

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 16 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes

NOR : DEVL1004146A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 16 février 2010, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture des concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes.

Un concours sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires, agents non titulaires et militaires qui réunissent les conditions exigées à l'article 5 (1^o) du décret du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes.

Un concours sur titres est ouvert aux officiers de marine et officiers de la marine marchande qui réunissent les conditions exigées à l'article 5 (2^o) du décret du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 26 mars 2010.

Les épreuves écrites du concours sur épreuves se dérouleront les 3 et 4 mai 2010.

Le nombre total de places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Nota. – Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et formations », lien « concours » dans la rubrique « e-Recrutement » ;

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer à l'adresse : <http://intra.portail.i2/>

c) Par téléphone, lettre ou visite auprès d'une direction départementale (direction départementale de l'équipement [DDE], direction départementale de l'équipement et de l'agriculture [DDEA]) ou d'une direction régionale (direction régionale de l'équipement [DRE], direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL]) ou d'un centre interrégional de formation professionnelle (CIFP)/centre de valorisation des ressources humaines (CVRH).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 26 mars 2010.

L'inscription s'effectue :

Soit par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

– via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et formations », lien « concours » dans la rubrique « e-Recrutement » ;

– via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.portail.i2/>

Soit par lettre ou visite.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenus aux adresses citées en 1 a, 1 b et 1 c (DD [DDE/DDEA], DR [DRE/DREA] ou [CVRH/CIFP]).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du vendredi 26 mars 2010 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau EMC5 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 26 mars 2010 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.